



Sessione di u 6 maghju di u 2024
Session du 6 mai 2024

Raportu N° 2024-9
Rapport N° 2024-9

Prisentazione di e missione e de azione dell'ufficiu foncieru di a Corsica.
Présentation des missions et des actions de l'Office foncier de la Corse.

Raportu di u Presidente di a Camera di i Territorii
Rapport du Président de la Chambre des Territoires

L'Office foncier de la Corse a été créé en 2014. Bien qu'institué par la loi ALUR (loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), il est né de la volonté de la Collectivité de Corse de se doter d'un outil de maîtrise foncière.

Il prend la forme statutaire d'un EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) et fait partie de l'ensemble des établissements publics de la Collectivité de Corse qui sont autant d'outils au service du développement et de l'aménagement de l'île.

Le rôle de l'Office foncier de la Corse est essentiel, pour :

- Accompagner les différentes collectivités dans la maîtrise du foncier nécessaire à la mise en œuvre de projets d'aménagement ;
- Les inciter à renforcer leur stratégie foncière en faveur d'une production diversifiée de logements, notamment sociaux ;
- Fluidifier le fonctionnement du marché en recyclant le foncier mobilisable et le céder prêt à l'emploi ;
- Contribuer, par ses interventions, à la régulation du coût du foncier dans les secteurs tendus.

Son ambition générale est d'œuvrer pour un aménagement raisonné, en constituant des réserves foncières, en particulier dans les secteurs tendus, en faveur de la création de logement, mais aussi pour les opérations économiques et pour les équipements publics.

Le présent rapport vise d'une part à exposer le mécanisme d'intervention et les missions de l'Office foncier de Corse, et d'autre part l'étude des perspectives financières réalisée par le cabinet « EXFILO », mis à disposition par la Banque des Territoires.

Vi pregu di dibàttene.
Je vous prie de bien vouloir en débattre.